

DECISION

N° 40 -2006

Objet : Mission de contrôle technique pour la création d'un équipement multisports

André Aubert, Président de la Communauté de Communes,

Vu le code général des collectivités territoriales article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 janvier 2004 portant délégation générale au Président,

Considérant que la Communauté souhaite créer un équipement multisports à Chevry-Cossigny,

Considérant la nécessité de recourir à un bureau de contrôle technique pour les missions LP+SEI+Hand,

Considérant la proposition réalisée par BTP Consultants est la mieux disante,

DECIDE

- **D'accepter** l'offre de mission de contrôle technique de BTP Consultants, domicilié Le Central II, 460 La Courtine – 93194 Noisy le Grand Cedex,
- **D'accepter** le coût de cette mission qui est de 9 902,88 € TTC,
- **D'autoriser** la signature de l'ensemble des documents se rapportant à cette mission,
- **De Dire** que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil de Communauté,
- **De Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 décembre 2006

Le Président de la Communauté de Communes
Vice-président du Conseil Général
Maire
André AUBERT.

Exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :